

**CONCESSION DOMANIALE POUR LE PLACEMENT DE CONTENEURS DE COLLECTE ET DE RÉCOLTE DE GRAISSES ET HUILES DE FRITURES**

*Dans le cadre de sa politique de développement durable et de propreté, la commune de Jette souhaite mettre à disposition de ses citoyens des conteneurs permettant de déposer leurs graisses et huiles de friture usagées ; moyennant paiement d'une redevance à la Commune de 0,25 euros/kg d'huiles ou de graisse de friture collectés.*

*Toute entreprise désirant utiliser de manière privative une parcelle du domaine public de la commune afin de collecter ces huiles et graisses est priée de se faire connaître à l'administration communale.*

*La demande de participer à cette concession domaniale doit parvenir à l'administration communale de Jette – Service Espace Public – chaussée de Wemmel, 100 à 1090 Bruxelles, avant le 31 juillet à midi.*

***Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous invitons à contacter le Service Espace Public – Mme A. Planchet – 02.423.13.63 ou [aplanchet@jette.irisnet.be](mailto:aplanchet@jette.irisnet.be).***